CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CÉRÉMONIE DE LA LIBÉRATION DE CAUDRY
AU MONUMENT AUX MORTS
JEUDI 04 SEPTEMBRE 2025

Arrêté n°325-août 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en raison de la Commémoration de la libération de Caudry,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 04 septembre 2025, à partir de 17 h 00 , la circulation sera interrompue pendant le parcours du défilé entre :

- -Rue du Maréchal De Lattre De Tassigny entre les rues du bassin des Eaux et de Saint-Quentin
- Rue de Saint-Quentin entre les rues du Maréchal De Lattre De Tassigny et le rond-point de la place du Général Charles De Gaulle.
- La mairie et la place du monument aux morts.
- Rue Aristide Briand entre le parking Lemaire et le rond-point de la place du Général Charles De Gaulle.
- rue du Maréchal Leclerc entre la rue de la République et le rond-point de la place du Général Charles De Gaulle.

le stationnement sera interdit devant le "Monument aux Morts" situés :

- Carrefour Place du Général de Gaulle et Rue Aristide Briand

Les rues adjacentes à la rue de Saint-Quentin seront barrées par une barrière Vauban

ARTICLE 2 : six déviations seront mises en place :

- Par les rues Faidherbe, de la Paix
- Par les rues Victor Hugo, de la Paix, Barbusse et de Saint-Quentin
- Par les rues Barbusse, du Maréchal De Lattre de Tassigny, boulevard du 11 Novembre 1918 et la rue Aristide Briand après le passage du défilé
- Par les rues Ferrer et Sadi Carnot
- par les rues du Maréchal Leclerc, République et Jacquard
- Par le parking Lemaire et les rues du Maréchal Leclerc , République et Jacquard .

ARTICLE 3 : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.
Un véhicule de la police municipale devant le cortège
Un véhicule de la ville fermera le cortège

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 05 août 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE